

LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

16 Janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J. DAZIN, V. KRYK, M. GRENIER, P. GUINOT, Y. DUMAS, M. LAPTEVA, D. GANNE, O. GUICHARD, H. GRANGE, R. OTZENBERGER, A. NEUSSER (à partir du point 2)

Absents : C. TOWNSEND, A. NEUSSER (au point 1)

Absents excusés: M. CHALENDAR, J-M. PALINIEWICZ, M. FOURNIER, Michèle GALLET,

Procurations: J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, M. CHALENDAR à H. GRANGE, M. FOURNIER à W. DELAVENNE, Michèle GALLET à M. GALLET,

Secrétaire de séance : O. GUICHARD,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2022 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Intercommunalité – Modification des statuts du SIVOM de l'Est Gessien

Vu les statuts approuvés par le dernier arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant modification des compétences du SIVOM de l'est gessien, intégrant la compétence du gymnase d'Ornex dans les statuts, et qui prévoit en son annexe 4 une clé de répartition à la répartition des populations des deux communes pour le financement du gymnase ;

Vu l'accord des deux communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex pour un répartition différente telle qu'exposée ci-après ;

Vu la délibération D 2022 11 10 25 du 10 novembre 2022 du SIVOM de l'Est gessien portant modification statutaire du SIVOM ;

Il est proposé au conseil municipal d'entériner la répartition des charges financières entre Ornex et Prévessin-Moëns en ce qui concerne le financement du gymnase du collège d'Ornex. En effet, les statuts actuels, tels qu'approuvés par le dernier arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant modification des compétences du SIVOM de l'Est Gessien prévoient, en annexe 4, une clé de

répartition selon la population totale des communes de Prévessin-Moëns et Ornex. Or, les deux communes se sont accordées sur une répartition différente, telle que proposée ci-dessous :

- Répartition en fonction du nombre d'habitants établi par le dernier recensement.

Clé de répartition par type de compétence selon l'énumération de l'article 2 et des compétences transférées par commune selon les annexes 1,2 et 3.

1. Construction et gestion d'équipements sportifs :

- 1.1 – Pour le Gymnase du collège d'Ornex, visé au 1.4 de l'article 2 des présents statuts ainsi que dans leurs annexes 2 et 3 :

- Pour les frais liés aux études et à sa construction :
 - Dans la limite de la somme correspondant au montant TTC des travaux et des études du programme de base du gymnase type collège, prévu au marché global de performance ayant fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et JOUE respectivement par les avis n°20-150893 du 13/12/2020 et n°2020/S245-606189 du 16/12/2020 (y compris les additifs qui pourraient être validés après l'attribution du marché avant le 1^{er} septembre 2024) : répartition selon la population totale de chaque commune membre ayant transféré cette compétence au SIVOM, déterminée par le dernier recensement.
 - Au-delà de la somme ci-avant mentionnée : seule la commune d'Ornex prend en charge les frais excédants cette somme, à savoir les charges correspondant au programme de variante du gymnase type associatif.

- Pour les frais liés à sa gestion : répartition selon la population totale de chaque commune membre ayant transféré cette compétence au SIVOM, déterminée par le dernier recensement.

- 1.2 - Pour les frais des autres équipements sportifs, visés aux 1.1, 1.2, et 1.3 de l'article 2 des présents statuts : répartition selon la population totale de chaque commune membre ayant transféré sa compétence afférente à chacun de ces équipements au SIVOM, déterminée par le dernier recensement.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la modification statutaire 4 de l'annexe validant la répartition financière des charges entre Ornex et Prévessin-Moëns et relatives au gymnase d'Ornex, telle que proposée ci-dessus et conformément au projet de statuts ci-annexés.

2. Économie – Modification des statuts de la SPL Terrinov'

Monsieur le Maire rappelle que la société Terrinnov, Société Publique Locale, créée en mars 2014, a pour objet d'intervenir pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics dans les domaines suivants :

- L'aménagement urbain comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant ;
- La promotion, la vente, la location ou la concession de biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société ;

- La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires.

Cette structure de droit privé est détenue à hauteur de 100 % par les collectivités locales (60 % du capital détenus par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, actionnaire majoritaire, et les 40 % restant répartis à parts égales entre le Conseil Départemental de l'Ain et les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-Les-Bains et Chevry). Elle a notamment été désignée en qualité de concessionnaire en vue d'aménager la ZAC Ferney/Genève Innovation.

Le Conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation a convoqué l'assemblée générale extraordinaire en vue de modifier l'article « 3 – Objet » des statuts de la SPL.

Il explique que la proposition de modification des statuts est motivée par la volonté de permettre à la SPL de proposer des services innovants en matière de mobilité, d'énergie pour accompagner les usagers dans une transition écologique moins contrainte et que cette possibilité de diversification offerte à la SPL Territoire d'innovation devra faire l'objet de validation de la part du conseil d'administration et de la ou des collectivités actionnaires pour l'engagement de ses nouvelles missions.

Il est donc envisagé d'ajouter l'alinéa 4 suivant à l'article 3. Objet de ses statuts, dans les conditions suivantes :

Article 3 – Objet des statuts

« Conformément au troisième alinéa de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société a pour objet l'exercice, au profit et sur le territoire de ses actionnaires, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.
2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.
3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.
4. **La gestion de services publics à caractère industriel et commercial ou toute activité d'intérêt général dans les domaines de la mobilité urbaine (stationnement public ou privé, services de mobilité partagés, ...), de l'énergie ou du développement économique complémentaires aux opérations d'aménagement conduites par la société.**
5. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation. »

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ÉMET un avis favorable** à la proposition de modification de l'article 3 Objet des statuts de la SPL Territoire d'Innovation ;
- **CHARGE** le représentant désigné par le Conseil municipal à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire d'Innovation de l'exécution de la présente délibération.

3. Finances – Autorisation d’engager des dépenses à hauteur de 25% du budget 2022

Le budget 2023 sera soumis au vote du Conseil après le Débat d’Orientation Budgétaire (qui aura lieu le 20 février 2023), dans les 2 mois qui suivent et au plus tard le 15 avril 2023.

Afin de permettre la poursuite des travaux d’investissement en cours, la présente délibération permettra l’engagement et le mandatement des dépenses.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2022	2023
	Voté (BP + DM)	Ouverture anticipée
020 – Dépenses imprévues	30 000 €	-
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	19 000 €	-
041 - Opérations patrimoniales	64 000 €	-
16 - Emprunt et dettes assimilés	511 500 €	-
20 - Immobilisations corporelles	184 093 €	46 023 €
204 - Subventions d'équipement versées	94 233 €	-
21 - Immobilisations corporelles	1 321 467 €	341 873 €
23 - Immobilisations en cours	4 793 437 €	1 198 359 €
27 - Autres immobilisations financières	39 000 €	-
Total dépenses d'investissement	7 056 730 €	1 586 255 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTE** l’ouverture des crédits d’investissements 2023 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022, avant le vote du budget primitif 2023.

4. Social – Convention d’assistance avec « Demain dans la Terre » pour le développement du jardin partagé Béroutte et Cueillette

Les jardins « Béroutte et cueillette » sont maintenant livrés. Ils comprennent une partie de jardins familiaux et une partie en jardin partagé.

Pour la gestion du jardin partagé, la municipalité d’Ornex s’inscrit dans une démarche citoyenne et sociale. Elle souhaite qu’une association composée d’un collectif d’habitants puisse le cultiver, l’entretenir et fournisse une partie des récoltes aux ornésiens les plus nécessiteux.

La municipalité d’Ornex a souhaité faire appel à Fanny LEFORT, qui a une société « Demain dans la Terre » pour accompagner le collectif d’habitants, organisés en association, à la création du jardin partagé.

La mission confiée à « Demain dans la terre » intervient dans le cadre de l’aménagement de la parcelle et de son organisation. Elle accompagnera les jardiniers :

- A observer le terrain pour découvrir les potentialités et les limites du site
- A définir les aménagements souhaités et les modalités de leur mise en œuvre
- A former les jardiniers aux notions de permaculture et au jardinage naturel

Elle contribuera à créer une cohésion d’équipe, à accompagner le collectif dans un respect et une solidarité réciproque, entre eux et avec les autres.

Pour se faire, Mme BIOLAY, adjointe aux affaires sociales, propose au conseil municipal de signer une convention avec « Demain dans la terre », pour une durée d’un an et demi soit jusqu’au 30/06/2024, pour un montant de 9 990€, conformément au projet de convention ci-joint.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention à passer avec « Demain dans la terre » pour l’accompagnement au développement du jardin partagé « Béroutte et cueillette » pour un montant de 9 990€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer
- **DIT** que le montant sera inscrit au BP 2023

5. RH – Modification du tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs,

Suite au départ d’un agent adjoint d’animation au service enfance, il convient de profiter du recrutement à effectuer pour réaménager le poste à pourvoir, et de réajuster le temps de travail.

Ainsi, il convient de supprimer un poste d’adjoint d’animation à 14h00 hebdomadaire d’adjoint d’animation à 14h00 hebdomadaires de créer un poste d’adjoint d’animation à 8h00 hebdomadaires.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **SUPPRIME** un poste d’adjoint d’animation à 14h00 hebdomadaire
- **CRÉÉ** un poste d’adjoint d’animation à 8h00 hebdomadaire

6. Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement de la Maison Paulo

Dans la cadre de l’Aménagement du Centre Bourg, la commune a le projet d’aménager le rez-de-chaussée de la Maison Paulo, sis 62 rue de l’Eglise.

En 2019, des travaux structurels ont été entrepris sur le bâtiment afin de stabiliser l’ensemble des éléments du gros œuvre et de procéder à la rénovation complète de la charpente et de la couverture.

Le bureau d’architecture Atelier du Galetaz a réalisé une étude de faisabilité afin de définir les potentialités d’aménagement et les enjeux financiers de l’opération.

Suite à cette étude, une consultation ayant pour objet la mission de maîtrise d’œuvre de l’aménagement de la Maison Paulo à Ornex a été lancée. Le projet d’aménagement devra comporter :

- L’aménagement d’un espace buvette de 15m²
- L’aménagement d’une salle multiusage de 25m²
- L’accès au 1er étage de la Maison Paulo

Les missions de base de la maîtrise d’œuvre attendue s’étendent des études d’avant-projet (AVP), jusqu’à l’assistance apportée au maître d’ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement, y compris les missions VISA et OPC.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 200 000 euros HT.

La consultation a été publiée sur la plateforme des Acheteurs publics de l’Ain et sur le site internet de la commune. La date limite de remise des offres était fixée au 20 décembre 2022.

Deux offres ont été reçues dans les délais impartis et leurs candidatures ont été jugées recevables :

- Architecture 123 – Pierre Vachetta
- Atelier du Galetaz

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	60 %
2 – Valeur techniques des prestations -Méthodologie d’organisation de l’entreprise et des interventions sur la commune : 20 points -Moyens humains et matériels mis à disposition pour l’exécution de la prestation : 10 points -Liste des références similaires : 10 points	40 %

Critère n°1 : Prix / 60

	Taux de rémunération	Montant HT	Montant TTC	Note pondérée / 60
123 ARCHITECTURE	9.5 %	19 000.00 € HT	22 800.00 € TTC	60,00
ATELIER DU GALETAZ	15.5 %	31 000.00 € HT	37 200.00 € TTC	36,78

Critère n°2 : Valeur technique des prestations / 40

	Note pondérée / 40
123 ARCHITECTURE	32,00
ATELIER DU GALETAZ	35,00

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 9 janvier 2023 a validé le classement suivant :

	Pondération	123 ARCHITECTURE	ATELIER DU GALETAZ
Critère n°1	60	60	36,78
Critère n°2	40	32	35
TOTAL	100	92	71,78

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Maison Paulo avec 123 Architecture pour un montant de 19 000,00 euros HT, soit 22 800 euros TTC ce qui correspond à un taux de rémunération de 9,5% du montant estimatif des travaux.
- **DIT** que la dépense sera proposée au vote du budget primitif 2023.

7. Marchés publics – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement du Parc des Hérissons

Le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du Parc des Hérissons a été validé en Conseil municipal le 28 mars 2022 et attribué à l'Atelier LNJ.

Conformément à la loi MOP, la rémunération du maître d'œuvre sera définitive après acceptation par la commune d'Ornex de la phase d'avant-projet définitif (AVP). La rémunération définitive du maître d'œuvre sera alors fixée par avenant, lequel modifiera le montant estimé des travaux.

L'estimation de l'AVP, validé par le comité de pilotage, est de 604 000,00€ HT, soit + 154 000,00€ HT par rapport au marché initial.

Le pourcentage de rémunération proposé par le maître d'œuvre est de 4,50 %.

Ainsi, le montant de l'avenant n°1 s'élève à 6 920,00€ HT soit 8 304,00€ TTC et la rémunération définitive est de 27 180,00€ HT soit 32 616,00€ TTC.

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 9 janvier 2023 qui s'est prononcée favorablement à la signature de cet avenant,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant modifiant le montant estimé des travaux et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 27 180,00€ HT soit 32 616,00€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant en plus-value du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc des Hérissons.

8. Urbanisme – Information relative à la prolongation du délai d'instruction de la phase d'examen concernant le projet de régularisation sur le secteur de la Poterie de la ZAC de Ferney-Voltaire

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 portant prolongation du délai d'instruction de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1-1° et suivants et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement, relative à la régularisation du système de collecte de l'Est gessien et à la réalisation d'un bassin de stockage-restitution sur le secteur de la Poterie de la ZAC de Ferney-Voltaire ;

Vu l'affichage de cet arrêté sur le panneau d'affichage règlementaire

Vu la lettre de la Préfecture de l'Ain du 20 décembre 2022 qui demande au maire d'informer le conseil municipal de l'arrêté susvisé en application de l'article R.181-44 du code de l'environnement.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'arrêté du 20 décembre 2022 susvisé, prorogeant de 4 mois le d'instruction de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1-1° et suivants et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement, relative à la régularisation du système de collecte de l'Est gessien et à la réalisation d'un bassin de stockage-restitution sur le secteur de la Poterie de la ZAC de Ferney-Voltaire est reporté de 4 mois.

9. Foncier – Acquisition parcelle AM n°0125 appartenant aux consorts JUTIN

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménagement du carrefour de la RD 1005, rue de Genève, face à la mairie, nécessite l'acquisition de la parcelle AM n° 0125, pour une superficie de 15 m2, selon le plan annexé à la présente délibération.

Conformément à la délibération du 15 novembre 2021 un protocole d'accord a été signé entre Madame JUTIN, Monsieur JUTIN, et la commune. Il a été convenu un prix d'achat de 100 euros par m2.

Suite à la réalisation des travaux et à l'établissement du document d'arpentage, il convient d'autoriser Monsieur Le maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la régularisation de cette acquisition.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AM n° 0125, d'une superficie de 15 m², au prix de 100 € du m².
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

10. Foncier – Servitude ENEDIS pour la pose d'une borne IRVE sur le parking de la mairie

Par délibération du 15 novembre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes pour la pose d'une borne IRVE sur le parking de la mairie – parcelle AN n° 0022.

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire d'ORNEX, le 25/11/2021, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle suivante appartenant à notre commune :

Commune d'ORNEX
 Section : AN n° : 22

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »).

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à :
 - **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
 - **FAIRE** toutes déclarations ;
 - **PASSER et SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

11. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 19 novembre 2022 au 9 janvier 2023.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
WILLIS TOWERS W	ASSURANCE PERSONNEL PRIME PROVISIONNELLE POUR 2023 AGENTS IRCANTEC	6455	3830,58
WILLIS TOWERS W	ASSURANCE PERSONNEL PRIME PROVISIONNELLE POUR 2023 AGENTS CNRACL	6455	37815,77

RIVOLIER	VETEMENTS TRAVAIL POLICE MUNICIPALE	60636	743,54
GUICHARD O	FRAIS DE DEPLACEMENT FORMATION PRISE DE PAROLE EN PUBLIC SCIENCE PO DU 30 NOVEMBRE AU 2 DECEMBRE	6532	881,12
CIDEM	10 PC PORTABLES ECOLE ARC-EN-CIEL + 2 PC PORTABLES MAIRIE	2183	11644
WASH NET	NETTOYAGE DES LOCAUX ECOLE ARC EN CIEL OCTOBRE	6283	1700
HENRI JULIEN	ACHAT PETIT MATERIEL PERISCOLAIRE DES BOIS	60628	545,06
GROUPE FORCES	FORMATION CONDUITE TRACTEUR LAME A NEIGE ET EPAREUSE AGENTS POCHOPIEN ET KOUROUGHLI	6184	632
DEGROISSE ECO P	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ECO PATURAGE VERGER ET TENNIS	611	960
BARTHELEMY BLAN	BORNAGE PARCELLE B1989 ET PARCELLE B 362 ORNEX	2315	1279
OFFICE LEMAN	ACTE NOTARIE VENTE EPF DE L'AIN COMMUNE ORNEX TERRAIN RAMEL	2111	598252,3
OFFICE LEMAN	ETAT FRAIS VENTE EPF DE L'AIN LES CHARBONNIERES TERRAIN RAMEL	2111	7514,06
CANEL GEOMETRE	LEVE TOPOGRAPHIQUE PARCELLE AL8 LES TATTES TERRAIN BMX	2312	2204,3
ONET SERVICES	NETTOYAGE DES LOCAUX ECOLES BOIS VILLARD SALLES POLY PLURIV MAIRIE SANITAIRES POMPIERS	6283	3528,4
MEFRAN COLLECTI	MATERIELS DE TENTES POUR MANIFESTATIONS	2188	2359
VETFORCE	VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE MUNICIPALE	60636	827,41
LAVERRIERE'	ACHAT CARBURANTS MACHINES TECHNIQUES	60622	668,5
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRES NOVEMBRE	6262	751,34
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRES OCTOBRE	6262	735,67
CMR	INTERVENTION MUSICALE 1 HEURE HEBDOMADAIRE UNE ANNEE SCOLAIRE ECOLE	6218	1788,09
M A M	TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE PROTECTION DES SOLS ECOLE DE VILLARD	2135	1343,46
CAILLAUD INGENI	ETUDE DE FAISABILITE AMENAGEMENT RDC MAISON PAULO	2031	1111
ATELIER DU GALE	ETUDE DE FAISABILITE AMENAGEMENT RDC MAISON PAULO	2031	3889
BILLET FOURNIER	SERVANTE D ATELIER MECANIQUE POUR LE CTM	2188	2299,41
EUROPTOURS	TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE DES BOIS PRESTATION DE NOVEMBRE	6247	3093,12
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS SORTIE ALSH VACANCS D AUTOMNE ZOO DE SERVION 3 NOVEMBRE	6247	641,03
PBI-MICHAUX	FOURNITURES PERISCOLAIRE DES BOIS ET ARC EN CIEL	6068	1001,78
TRENOIS DECAMPS	TRAVAUX DE SERRURERIE LOCAL POMPIERS	2313	670,19
FABREGUE	RELIURES REGISTRES ARRETES	6238	702,85

EDF	ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	4179,81
LA PROFESSIO-01	PRESTATION DU MOIS DE AOUT 2020 NETTOYAGE DE LA MAIRIE AVANT EMMENAGEMENT	6283	828
ONET SERVICES	NETTOYAGE DES LOCAUX ECOLES BOIS VILLARD SALLES POLY PLURIV MAIRIE SANITAIRES POMPIERS	6283	3528,4
LES SERRES DU BADERAND	TERREAU DE PAILLAGE POUR LE FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE	60628	537,3
LES SERRES DU BADERAND	FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE BULBES ET BI BIANNUELLES	60628	1347,4
CANIER	POSE PORTE DE SECOURS ACCUEIL MAIRIE	2313	2890
LEROY MERLIN	COFFRES SUPPLEMENTAIRES JARDINS FLORIDA GRIS TAUPE QTE 15	2188	2487,5
EDITIONS SORMAN	REABONNEMENT LA LETTRE DU MAIRE	6182	617,04
UFCV	BAFD 1 FORMATION GENERALE SANDRINE NOTIN 22 AU 30 OCTOBRE	6184	582,5
SATD	REPARATION AIRE DE JEUX ECOLE DES BOIS	61558	871
JEAN LAIN	REPARATION EZ531AX REMBOURSEMENT ASSURANCE	61551	2394,5
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS SORTIE SIGNAL DE BOUGY JEUDI 27 OCTOBRE	6247	541,5
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS ALSH MERCREDI FAUCILLE	6247	500
EUROPTOURS	TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE DES BOIS PRESTATION DE OCTOBRE	6247	3093,12
GARRY	ACHAT DEBROUSSAILLEUSE BATTERIE CHARGEUR ESPACES VERTS	2158	3326,6
GARRY	TONDEUSE TRACTEE	2158	1734,17
BUREAU ALPES CO	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE AGRANDISSEMENT DU CTM SITUATION 2	2313	635
SARL FOREST	ACHAT ELECTROMENAGER LOGEMENT D URGENCE	2188	608,31
TRESORERIE DE B	RESERVATION EMPLACEMENT CAMPING LA PLAINE TONIQUE ETE 2022 TITRE 20134 BORD 20076	multi	973,67
ACCES ENERGY	CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTEME INFORMATIQUE QUI GERE L'INFORMATIQUE ET VENTILATION ECOLE VILLARD	6156	650
TOTAL ENERGIES	GAZ CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	60613	502,44

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 20 février 2023.
La séance est levée à 21h00

Le Maire
J-F. OBEZ


